



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 décembre 2025

N° de la délibération : BM/NA/2025/12-11-105

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE LA SPL CŒUR D'ENERGIE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX INTITULÉ « CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent et excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote de cette délibération, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Ornella KINDEUR s'est déportée lors du débat et du vote de ce point.

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Était absent et excusé (01) : M. Daniel JORDAN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251223-BMNA20251211105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour la construction du groupe scolaire de Cornet :

Lot	Marché	Entreprise	Montant
Lot 1	Terrassement	SDTP	323 252,50 €
Lot 2	Gros œuvre	CARAIBES MANAGEMENT ET CONSTRUCTION	3 600 000,00 €
Lot 3	Charpente bois - Couverture	GREEN BATIMENT SARL	1 083 535,77 €
Lot 4	Etanchéité	CENTR' ETANCHE GUADELOUPE	188 398,97 €
Lot 5	Menuiserie aluminium	SAVIMA VITRERIE ACCES ANTILLAISE	239 632,30 €
Lot 6	Serrurerie - Ferronnerie	ACTI ANTILLES	54 725,10 €
Lot 7	Menuiserie bois – Cloisons légères	SARL PLAFO DECO	429 339,69 €
Lot 8	Revêtement sols et murs	INSTANT RENOV	344 065,50 €
Lot 9	Imperméabilisation des façades	DONEL DOR	244 436,88 €
Lot 10	Electricité CFO-CFA	BATIMENTS SECURITE ELECTRICITE	275 459,87 €
Lot 11	Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP	TUNZINI GUADELOUPE	233 013,47 €
Lot 12	Climatisation - Ventilation	IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	74 826,19 €
Lot 13	Energie renouvelable	ZAMANA	173 474,40 €
Lot 14	VRD	SDTP	1 521 000,18 €
Lot 15	Clôture	BMJ	226 223,40 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le mandataire, la SPL Cœur d'Energie, à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire de Cornet avec les entreprises suivantes :

Lot	Marché	Entreprise	Montant
Lot 1	Terrassement	SDTP	323 252,50 €
Lot 2	Gros œuvre	CARAIBES MANAGEMENT ET CONSTRUCTION	3 600 000,00 €
Lot 3	Charpente bois - Couverture	GREEN BATIMENT SARL	1 083 535,77 €
Lot 4	Etanchéité	CENTR' ETANCHE GUADELOUPE	188 398,97 €
Lot 5	Menuiserie aluminium	SAVIMA VITRERIE ACCES ANTILLAISE	239 632,30 €
Lot 6	Serrurerie - Ferronnerie	ACTI ANTILLES	54 725,10 €
Lot 7	Menuiserie bois – Cloisons légères	SARL PLAFO DECO	429 339,69 €
Lot 8	Revêtement sols et murs	INSTANT RENOV	344 065,50 €
Lot 9	Imperméabilisation des façades	DONEL DOR	244 436,88 €
Lot 10	Electricité CFO-CFA	BATIMENTS SECURITE ELECTRICITE	275 459,87 €
Lot 11	Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP	TUNZINI GUADELOUPE	233 013,47 €
Lot 12	Climatisation - Ventilation	IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	74 826,19 €
Lot 13	Energie renouvelable	ZAMANA	173 474,40 €
Lot 14	VRD	SDTP	1 521 000,18 €
Lot 15	Clôture	BMJ	226 223,40 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Mandataire à accepter et signer les demandes de nantissements et cessions de créance.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER ces dépenses au BP 2025.

ARTICLE 5 : DE CHARGER le Maire et la Directrice Générale des Services et le receveur municipal chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Canal.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Josette JEANNEAU ép. DEBIBAKAS, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rony SINGARIN SOLE M. NABBYEULTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD est arrivée à 19h07 elle n'a pas pris part au vote, Accusé certifié exécutoire

Mme Omella KINDEUR s'est déportée lors du débat et du vote de ce point.

Réception par le préfet : 30/12/2025

DELIBERATION N° BM/NA/2025/12-11-105

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE LA SPL CŒUR D'ENERGIE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX INTITULÉ « CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET »

Monsieur le Maire expose que la ville de Petit-Canal a décidé de réaliser sur son territoire le groupe scolaire de Cornet comprenant 14 classes, dont une classe Ulis. Pour ce faire, la ville a confié sa réalisation par voie de mandat à la SPL Cœur d'Énergie. Afin de concevoir et suivre la réalisation du groupe scolaire, le groupement de maîtrise d'œuvre GENARCHI ARCHITECTES, BEINTEC, INGENIERIE PLUS et SWITCH ENERGIE a été désigné.

Ce dernier a estimé le coût des travaux à 9 156 351.77 €HT.

Au mois d'août 2025, la SPL Cœur d'Énergie a lancé un appel d'offres pour le compte de la ville en retenant le principe d'allotissement suivant :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois - Couverture
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiserie aluminium
- Lot 6 : Serrurerie - Ferronnerie
- Lot 7 : Menuiserie bois - Cloisons légères
- Lot 8 : Revêtement sols et murs
- Lot 9 : Imperméabilisation des façades
- Lot 10 : Electricité CFO-CFA
- Lot 11 : Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP
- Lot 12 : Climatisation - Ventilation
- Lot 13 : Énergie renouvelable
- Lot 14 : VRD
- Lot 15 : Clôture

La Commission d'appels d'offres (CAO) de la ville réunit en sa séance du 28 octobre 2025 a attribué l'ensemble des lots du groupe scolaire, objet de la consultation, pour un montant total de 9 011 912,22€ HT.

Il précise que les lots 1 et 14 ont fait l'objet d'une procédure de référé précontractuel sur le fondement des dispositions de l'article 1441-1 du code de procédure civile et de l'ordonnance de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. Cette procédure vise à obtenir l'annulation de l'attribution de ces deux lots à la société SDTP.

Au vu de l'avis donné par le conseil juridique de la Ville qui considère que la juridiction judiciaire n'est pas compétente pour statuer sur le litige privant ainsi le recours d'effets sur la suspension de la signature du marché, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des marchés relatifs à l'ensemble des lots 1 à 15 à l'exception du lot 13 qui a été attribué mais ne sera notifié qu'après obtention de financements supplémentaires d'autres partenaires.

La signature des différents lots permettra le commencement des travaux dans les meilleurs délais. La durée de l'opération est de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la décision inscrite au Procès-verbal de la commission d'attribution des offres du 28/10/25,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le déport de Mme Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251223-BMNA20251211105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN